



Tarif

des émoluments

Version 2020
(avec les modifications du 22.11.2021)

Vu l'article 48 du règlement sur les émoluments de la commune municipale de Saicourt du 9 décembre 2019, le conseil communal édicte le tarif des émoluments suivant:

- | | |
|--|----------------------|
| 1. Emolument I | fr. 50.-- par heure |
| 2. Emolument II | fr. 100.-- par heure |
| 3. Photocopies (effectuées par le personnel administratif) | fr.0.50 par page |
| 4. Indemnités kilométriques | fr. 0.60 par km |
| 5. Taxe des chiens | fr. 40.-- par chien |

Entrée en vigueur

Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 1er janvier 2020 en même temps que le règlement sur les émoluments.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil communal de la commune de Saicourt lors de sa séance du 16 décembre 2019.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La secrétaire :

M. Gerber

P. Paroz

Certificat de dépôt public

Le présent tarif a été déposé publiquement au secrétariat communal durant 30 jours.

Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 1 du 8 janvier 2020.

Durant le délai, aucune opposition n'a été déposée.

SAICOURT/Le Fuet, le 13 février 2020

La secrétaire :

Patricia Paroz